

ANNÉE 2024

CENTRES DE LOISIRS

FAINS-VEEL

3 - 12 ANS



3 PÉRIODES D'OUVERTURE !

- Printemps : 1 semaine du 22 au 26 avril 2024
- Été : 7 semaines du 8 juillet au 23 août 2024
- Automne : 1 semaine du 21 au 25 octobre



QUAND ET OÙ INSCRIRE MON ENFANT ?

- Retirer le dossier d'inscription en Mairie
- Pour le Printemps : du 18 mars au 12 avril
- Pour l'Été : du 15 mai au 28 juin
- Pour l'Automne : du 16 septembre au 11 octobre



TARIFICATION :

- Sur Fiche d'inscription

RENSEIGNEMENTS :

- isabelle.charlier@fol55.com
- tel: 03 29 79 08 58



FÉDÉRATION MEUSE

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

CENTRE DE LOISIRS du 22/04 au 26/04/2024- Enfants âgés de 3 à 12 ans :

Identité	Nom	Prénom	Date et Lieu de Naissance
L'enfant			
Parent 1			<u>Quotient Familial * :</u>
Parent 2			

* Calcul du quotient familial : (revenus annuels 2023 divisés par votre nombre de parts divisé par 12)

Adresse :

Téléphone : Mail :

Mon enfant restera le midi sur le centre, nous réservons donc les repas.

Je suis allocataire CAF Je suis allocataire MSA

Le bulletin d'inscription, accompagné du paiement (pour les chèques, à l'ordre de la F.O.L) et originaux des bons vacances (CAF et MSA) sont à rendre à l'inscription. Sans présentation des justificatifs originaux délivrés par la CAF ou la MSA, le tarif le plus élevé sera appliqué.

J'ai besoin d'une facture

Grille des Tarifs :

Barème	1	2	3
Quotient Familial	0 à 550	551 à 800	+ de 800
Aide au temps Libre CAF	8€ par jour	7€ par jour	-

Tarif à la semaine repas compris			
Enfant de la commune	51,00 €	51,00 €	55,00 €
Enfant de l'extérieur	101,00 €	101,00 €	105,00 €

Calculez votre Tarif :

Semaine du	Tarif semaine	Moins	Bons ATL	Egal	Votre Tarif :
Du 22 au 26 avril		-		=	

Votre Règlement : Les chèques CESU sont refusés.

Type de Règlement :	Chèque n°.....	Chèque Vacances
Indiquer le montant :		

Madame / Monsieur / Responsable légal de l'enfant

- Déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur, m'engage à le respecter et informer le responsable de tout changement lié au fonctionnement de l'ACM.
- Autorise mon enfant inscrit à participer aux activités organisées par le centre (sauf contre-indication médicale à signaler sur la fiche sanitaire de liaison).
- Procède au règlement à l'ordre de la Fédération des Œuvres Laïques en même temps que l'inscription.

A..... LE **Signature du responsable légal :**



Fains-Véel

AUTORISATION PARENTALE - DROIT A L'IMAGE

L'accueil de loisirs, dans le cadre de son travail pédagogique, utilise des photos et des vidéos des enfants des accueils de loisirs, des ateliers (etc...) pour ses différentes publications (journal, plaquette, site Internet, ...).

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents, l'article 9 du Code Civil précise :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée [...] Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits [...] C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ». S'agissant de personnes mineures, le droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, le respect de la personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo d'enfant reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo ou vidéo. Les œuvres et réalisations des enfants ne devront en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul le prénom est autorisé.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le coupon ci-dessous, afin de connaître votre position.

Je, soussigné(e)

M. / Mme (Nom et Prénom) :

Adresse :

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant (Nom et Prénom) :

AUTORISE :

REFUSE :

Les représentants de l'accueil collectif de mineurs (indiquer le nom de la structure) :

à prendre mon fils/ma fille en photo, à réaliser un film, à utiliser cette/ces photo(s) pour une publication : sur le site Internet de l'accueil de loisirs/de l'association, sur l'album photos/le film qui sera réalisé à l'issue du centre, sur tout support d'information relatif à la promotion des activités du centre/de l'association.

Observations :

Ces prises de vue ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par le centre de loisirs est garanti, de même que le droit de retrait.

Date et signature du responsable légal :

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT :

NOM / PRENOM :

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) :

.....
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE :

BUREAU :AUTRE (PRÉCISER) :

.....
.....

NOM / ADRESSE ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT :

.....
.....

NUMERO DE SECURTIE SOCIALE :

N° D'ALLOCATAIRE CAF (si QF < 700) :

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR
Accueil Collectif pour Mineurs
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MEUSE

L'ACM de la Commune de Fains-Véel est organisé et géré par la Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Meuse, titulaire d'un agrément Jeunesse et Sport, soumis à la législation et à une réglementation spécifique relative aux Accueils Collectifs de Mineurs.

ARTICLE 1 – ADMISSION - INSCRIPTION – INFORMATION :

L'accueil collectif pour mineurs accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans, dans les locaux se situant à la Maison Faucher, Rue du Stade, 55000, Fains Véel.

Les dossiers d'inscriptions peuvent être retirés en Mairie de Fains Veel lors des périodes prévues, aux horaires d'ouvertures habituelles.

Aucun enfant n'est accepté sans inscription préalable.

Seule la fiche d'inscription dûment remplie et accompagnée du règlement à l'ordre de « FOL Meuse » permettent de valider l'inscription.

Les documents d'inscription dûment complétés peuvent être transmis par mail à l'adresse isabelle.charlier@fol55.com ou par voie postale à l'adresse 15 Rue Robert Lhuerre BP70059 55001 Bar le Duc cedex 01.

L'inscription sera effective après réception des documents d'inscription et du paiement.

Il est nécessaire pour toute inscription de fournir :

- Fiche sanitaire de liaison complétée et signée
- Photocopie des vaccinations à jour
- Photocopie d'un justificatif de domicile
- Photocopie du livret de famille
- Numéro d'Allocataire CAF avec attestation ATL ou Attestation MSA.
- Une photocopie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) de l'année précédente.
- En cas d'absence : justificatif (certificat médical)

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT ET HORAIRES :

L'ACM est ouvert sur les périodes de vacances scolaires du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024.

L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 8h00 et 18h00 :

- L'accueil des enfants le matin est prévu entre 8h00 et 9h00 maximum
- Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 17h00 et jusqu'à 18h00 maximum

Pour les inscriptions sans repas, un accueil à lieu de 11h30 à 12h00 et de 13h30 à 14h00.

Ces horaires peuvent toutefois être modifiés en raison d'activités spécifiques (ex : sorties)

Les parents ou toute personne habilitée s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre de loisirs avec une personne autre que le responsable légal, sans autorisation écrite. Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision est à fournir.

ARTICLE 3 – TARIFS – MODALITES DE PAIEMENT :

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, la CAF préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre accessibilité financière à tous. Une tarification modulée en fonction des ressources est donc proposée.

Pour en bénéficier, la famille s'engage à fournir un justificatif de ressources à l'inscription :

- Notification de droit de la CAF ou MSA
- Derniers avis d'imposition

En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Barème	1	2	3
Quotient familial	0 à 550	551 à 800	+ de 800
Aide au temps libre	8 € par jour	7 € par jour	-

Tarif semaine 5 jours repas compris			
Enfant de la commune	51.00€	51.00 €	55.00€
Enfant de l'extérieur	101.00 €	101.00€	105.00€
Tarif semaine 4 jours repas compris			
Enfant de la commune	41.00€	41.00€	44.00€
Enfant de l'extérieur	81.00 €	81.00€	84.00€

Le règlement se fait à l'inscription en chèques (à l'ordre de FOL Meuse) ou chèques vacances à votre convenance. Les chèques CESU ne sont pas acceptés.

Les aides au temps libres (BONS CAF ou participation MSA) doivent être joints à l'inscription.

Il est possible d'échelonner le paiement, toutefois tous les chèques devront être remis à l'inscription.

Des attestations de paiement et de présences pourront être demandées sur la fiche d'inscription.

En cas d'absence, le remboursement ne pourra avoir lieu que sur présentation d'un certificat médical (au prorata des jours de non présence).

ARTICLE 4 – ASSURANCE :

Conformément à la réglementation, La Ligue de l'Enseignement de la Meuse est assurée auprès de l'APAC en tant qu'organisateur.

L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le responsable légal, sauf en cas de sortie.

ARTICLE 5 – SANTE :

La fiche sanitaire de liaison doit être consciencieusement remplie et remise à l'inscription.

Pour être accueillis dans la structure, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations (voir pièce à fournir). En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit être gardé par ses parents. Conformément à la législation en vigueur, un certificat de non contagion doit être remis à la responsable de l'ACM au retour de l'enfant (voir dernier protocole sanitaire relatif au covid-19).

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par un membre de l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés lorsqu'ils récupèrent l'enfant en fin de journée.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), ne nécessitant pas l'appel des secours, les représentants légaux seront avertis de façon à venir récupérer l'enfant. Si la famille ne peut être jointe, l'enfant sera isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente, il pourra être envisagé par le directeur de contacter un médecin.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est systématiquement rédigée.

Sur avis des secours, l'enfant pourra être conduit à l'hôpital par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

Les médicaments :

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement dans le cas où le traitement ne peut pas être pris le matin et/ou le soir.

Conformément à la législation en vigueur, le traitement pourra être administré, seulement s'il est accompagné d'une ordonnance médicale datant de moins de 3 mois et du traitement dans son contenant d'origine nominatif au nom de l'enfant.

En cas de traitement lourd ou de maladie nécessitant un accueil personnalisé et adapté, l'accueil ne sera possible qu'après la rédaction d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

ARTICLE 6 – VIE COLLECTIVE :

Les informations nécessaires au bon fonctionnement du centre sont communiquées aux parents : programme d'activités par période, affichage des menus ...
Pour toute demande d'informations supplémentaires, il est souhaitable de prendre contact avec le responsable de l'ACM via l'adresse contact@fol55.com

Les enfants et parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres usagers et aux personnes chargées de l'encadrement ainsi que respecter les matériels, les bâtiments...

Les parents sont pécuniairement responsables de toute dégradation matérielle volontaire et devront le rembourser en cas de détérioration.

Les objets dangereux sont interdits.

Si le comportement de l'enfant venait à perturber le fonctionnement de la vie collective du centre, l'exclusion pourrait être envisagée.

Les jeux personnels et objets de valeurs (bijoux, portable...) ne sont pas recommandés car ils peuvent créer des jalousies. L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. De plus il est interdit de consommer des boissons alcoolisées, de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'ACM.

Les vêtements des enfants doivent être adaptés aux activités proposées. Il est souhaitable que l'habillement soit pratique et confortable. Il est indispensable de fournir chaque jour un K-Way, et une casquette.

Pour les plus petits, il est utile de prévoir un sac à dos avec doudou et recharge.

Aucune assurance ne prend en charge les dégâts vestimentaires.

Les parents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, à en respecter les termes, et en accepter les conditions par signature sur le bon d'inscription. Il conditionne l'admission des enfants.